

Fédération Française du Cheval Islandais



Charte des cavaliers de l'équipe de la Fédération Française du Cheval Islandais

2017

PREAMBULE

La FEDERATION FRANCAISE DU CHEVAL ISLANDAIS est la garante du respect du cheval Islandais et de la pratique de l'équitation islandaise en France, conformément à la philosophie de la F.E.I.F.

A ce titre, elle se doit, entre autre, de promouvoir et faire respecter la pratique sportive de l'équitation islandaise, consciente du fait que l'équitation joue un rôle social, éducatif, économique et culturel de premier ordre.

DEFINITION

Cavaliers:

Sont considérés comme cavaliers de l'Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais, les cavaliers sélectionnés en vue de participer aux épreuves internationales d'équitation islandaise et en particulier aux Championnats du Monde d'Equitation Islandaise.

Chevaux:

Sont considérés comme chevaux faisant partie de l'Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais, les chevaux qui participent à une épreuve internationale sous les couleurs de la Fédération Française du Cheval Islandais.

Fédération Française du Cheval Islandais



CHAPITRE I : CHEVAUX

Article 1: Conditions d'entrée d'un cheval dans l'Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais

Cheval âgé de 6 ans et plus, ayant un certificat d'origine prouvant la pure race islandaise du cheval (étant inscrit au stud-book islandais d'un pays membre de la FEIF – ayant un livret SIRE- à jour selon le règlement des compétitions internationales ou l'original du certificat d'origine étranger). Le cheval doit être inscrit sur Worldfengur, pucé et être à jour de ses vaccinations (conformément aux règles édictées par la FEIF).

Article 2: Conditions d'utilisation d'un cheval dans l'Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais

Les conditions d'utilisation d'un cheval en Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais doivent être compatibles avec le respect de l'Ethique du sport en général et de l'Ethique de l'équitation en particulier telle que mise en place par la présente charte.

Article 3: Conditions de sortie d'un cheval dans l'Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais

Avant toute décision de sortie d'un cheval jusqu'alors membre de l'Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais, une expertise vétérinaire contradictoire pourra être demandée par l'une quelconque des parties (Fédération, propriétaire, cavalier), notamment en vue d'examiner les problèmes liés à l'âge du cheval par rapport aux efforts demandés.

Par ailleurs s'agissant d'un couple cheval/cavalier, toute décision de cet ordre devra également prendre en considération la carrière sportive du cavalier.

La Fédération Française du Cheval Islandais peut entendre les arguments de chacun: cavalier, entraîneur, propriétaire, afin de donner un avis sur une éventuelle mesure d'exclusion du cheval.

Article 4: Utilisation du droit à l'image du cheval par la Fédération Française du Cheval Islandais

Les propriétaires, et ce à l'exception de toute convention expresse, accordent à la Fédération, le droit d'utiliser l'image de leur cheval dans le cadre de sa communication interne ou externe quel qu'en soit le support.

Les propriétaires accordent à la Fédération, un droit exclusif de publicité et communication sur l'image des Equipes de la Fédération Française du Cheval Islandais et en cela, sur chacun des couples formant cette équipe.

Fédération Française du Cheval Islandais



CHAPITRE II : CAVALIERS

Article 1: Droits et obligations des cavaliers vis à vis de l'Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais

Les cavaliers de l'Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais ont l'obligation de se conformer aux exigences des entraînements imposés par leur entraîneur ou coach national et/ou le chef d'équipe.

Les cavaliers de l'Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais doivent se conformer à l'ensemble des obligations de formation, promotion, publicité qui peuvent leur être imposées par la Fédération en liaison avec les compétitions auxquelles ils doivent participer. De même, sur la compétition elle-même, ils doivent participer à toute manifestation officielle prévue et à sa préparation. (exemple : Soirée des Nations). L'annonce de la sélection est faite en tout premier lieu par la Fédération Française du Cheval Islandais. Les cavaliers pourront alors communiquer sur leur sélection.

Les cavaliers doivent faire preuve d'esprit d'équipe et encourager et soutenir les autres membres de l'équipe de la Fédération du Cheval Islandais. Lors des passages sur la piste des cavaliers français, il est souhaitable que tous les autres cavaliers de l'équipe soient présents pour encourager leurs co-équipiers.

Les cavaliers peuvent objectivement, pour des raisons d'ordre physique et/ou psychique qui leur sont propres ou qui sont propres au cheval, décider de ne pas participer aux épreuves pour lesquelles ils ont été sélectionnés.

Dans cette hypothèse ils doivent exposer les dites raisons à l'entraîneur national et/ou au chef d'équipe en respectant les délais imposés par la compétition.

Article 2: Droits et obligations de la Fédération Française du Cheval Islandais

La Fédération s'engage à tout mettre en œuvre afin de favoriser le plein épanouissement du cavalier au sein des Equipes de la Fédération Française du Cheval Islandais.

En ce notamment, la Fédération aidera la formation du couple cavalier/cheval autant que possible.

Elle assurera, notamment, les démarches administratives à l'inscription des cavaliers sous réserve que ces derniers fournissent les documents et pièces nécessaires en temps et en heure.

Article 3: Droits et devoirs du cavalier de l'Equipe de France vis à vis des tiers

Le cavalier des Equipes de la Fédération Française du Cheval Islandais doit se plier aux obligations inhérentes à son statut.

Fédération Française du Cheval Islandais



Parmi ses obligations, il y a notamment l'obligation de **représenter l'image de la Fédération.**

Dans l'hypothèse où il ne respecterait pas cette obligation, le cavalier dont les propos ou actes auraient entaché l'image de la Fédération pourrait se voir infliger des sanctions disciplinaires.

Le cavalier s'engage dès lors à assumer toute obligation officielle, de communication, de publicité, de promotion que pourra lui soumettre la Fédération dans le but de promouvoir l'équitation islandaise.

Dans l'hypothèse d'un conflit d'intérêt entre le cavalier, ses sponsors et la Fédération, cette dernière aura le dernier mot quant à la décision à prendre.

Toutefois le cavalier pourra pour des raisons objectives faire part de son refus de se voir imposer telles ou telles obligations, il pourra dans ce cas soumettre ce différend pour avis au Conseil d'Administration de la Fédération.

Article 4: Utilisation du droit à l'image du cavalier par la Fédération Française du Cheval Islandais.

L'entrée dans une Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais autorise la Fédération à utiliser l'image du cavalier dans le cadre de sa communication interne et externe, exception faite de tout accord express pris en la matière.

Article 5: Communication des cavaliers de l'Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais

Toute communication du cavalier de l'Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais relative à son activité au sein de l'équipe devra être respectueuse et réaliste.

Dans l'hypothèse où il ne respecterait pas cette obligation, le cavalier dont les propos auraient entaché l'image de la Fédération, pourrait se voir infliger des sanctions disciplinaires.

Le cavalier reconnaît s'interdire de dénigrer publiquement sous quelque prétexte que ce soit par n'importe quel moyen que ce soit, tant l'Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais à laquelle il appartient que la Fédération elle-même.

Article 6: Représentation au sein de la Fédération Française du Cheval Islandais.

Il est recommandé aux cavaliers de l'Equipe de désigner leur représentant auprès de la Fédération. Le représentant est leur porte-parole au sein de la Fédération qu'il tient informé de l'ensemble des questions touchant les dits cavaliers.

La Fédération n'intervient en aucun cas dans cette désignation.

Fédération Française du Cheval Islandais



Article 7 : Conditions de publicité, sponsoring

Dans le cadre des épreuves ou manifestations officielles, le cavalier et le cheval doivent revêtir les atours portant la marque du ou des sponsors de l'Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais. De même, lors de toute apparition en public, les cavaliers et leur groom sont tenus de porter au maximum leur tenue d'équipe officielle (casquettes, vestes, tee-shirts, gilet molletonné...).

CHAPITRE III : COMPETITIONS

Article 1: Utilisation du cheval

Le souci du cavalier doit être avant toute chose la bonne gestion de la carrière sportive de son cheval dans le respect de celui-ci.

En toutes circonstances, le cavalier doit respecter son cheval et en cela prendre soin tant de ses capacités physiques que psychiques.

Article 2: Critères de vie sportive du cheval en Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais.

La Fédération a le souci de garantir au cheval un bien être optimal.

Ainsi, consciente du fait que l'âge de la retraite d'un cheval est des plus aléatoire et dépend largement de l'exploitation du cheval au cours de sa vie sportive, elle ne désire pas imposer d'âge limite.

Dès lors, le critère déterminant dans la prise de décision commune, propriétaire, cavalier, Fédération d'exclure de la compétition un cheval des Equipes de la Fédération Française du Cheval Islandais, est l'état physique et psychique du cheval.

C'est en cela que des contrôles vétérinaires peuvent être exigés afin de vérifier le bon état général de compétitivité du cheval.

Un diagnostic vétérinaire objectif défavorable conduira ipso facto au retrait du cheval du circuit de compétition.

Fédération Française du Cheval Islandais



CHAPITRE IV : SANCTIONS :

Les décisions concernant l'équipe de l'Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais seront prises par le Conseil d'Administration après avis de l'entraîneur ou coach de l'équipe et/ou le chef d'équipe et audition ou explication manuscrite du cavalier si ce dernier en fait la demande par écrit.

Les sanctions applicables sont :

- Avertissement.

Cet avertissement sera donné officiellement, publié dans le bulletin officiel de la Fédération Française du Cheval Islandais et sera considéré comme un critère de la sélection aux concours internationaux (championnats du Monde ou championnats d'Europe) suivants.

- Suspension pour les prochains concours internationaux
- Exclusion de la FFCI.

Date et signature du cavalier :

Date et signature du propriétaire du cheval :